



CESU garde d'enfants 0 – 6 ans

Une nouvelle circulaire honteuse

L'UNSa Justice indiquait dans un précédent communiqué suppression à venir la première tranche du CESU garde d'enfants 0-6 ans pour les agents de l'État. La DGAFP vient de publier la circulaire.

L'UNSa Justice, condamne avec la plus grande fermeté, cette régression sur les prestations sociales dévolues aux personnels du ministère de la Justice, qui impacte en plus des familles, l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Seule avancée obtenue, la préservation de l'ensemble de la prestation initiale pour les familles monoparentales.

Cette prestation de l'Action Sociale Interministérielle (ASI) essentielle est destinée à soutenir financièrement les agents dans la garde de leur(s) enfant(s), mais aussi favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents, et contribuer à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Cette prestation est soumise à conditions de ressources. Le revenu fiscal de référence (RFR) est celui de l'année N-2 et le nombre de parts fiscales s'apprécie sur l'année N de la demande.

Parts fiscales	RFR	RFR Tranche 2		RFR
	Tranche 3	De	à	Tranche 1
	Jusqu'à			A partir de
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 001	30 002	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 648	41 649
<i>Par 0,25 part supplémentaire</i>	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide famille non monoparentale	700 €	400 €		Supprimée
Montant annuel de l'aide famille monoparentale	840 €	480 €		265 €

Les demandes de prestations peuvent se faire en ligne sur le site internet dédié : www.cesu-fonctionpublique.fr

A l'heure où le pouvoir d'achat des personnels du ministère de la Justice diminue de jour en jour, de part l'absence de revalorisation salariale, de l'explosion des coûts de l'énergie, avec un budget d'Action Sociale Interministériel fortement diminué pour la 3ème année consécutive, la coupe sombre sur le CESU 0/6 ans est juste inacceptable !

L'UNSa Justice dénonce et condamne cette nouvelle décision unilatérale du ministère de la Fonction Publique, et exige l'abrogation de cette circulaire qui vient toucher les familles et leur pouvoir d'achat.

Paris, le 2 juin 2026

Le Secrétaire général
Jean François FORGET